



CAF®

47^{ème} ASSEMBLÉE
**GÉNÉRALE
ORDINAIRE**

6 OCTOBRE 2025 - KINSHASA

ÉTATS FINANCIERS AUDITÉS 2023-2025



**Dr. PATRICE
MOTSEPE**

CONFÉDÉRATION AFRICAINE DE FOOTBALL (CAF)
ÉTATS FINANCIERS
POUR L'EXERCICE CLOS LE 30 JUIN 2024
CONJOINTEMENT AVEC LE RAPPORT DE L'AUDITEUR



Confédération africaine de football (CAF)
ÉTATS FINANCIERS
Pour l'exercice clos le 30 juin 2024

Table des matières	Page
Rapport de l'auditeur sur les états financiers	1-2
État du résultat global	3
État de la situation financière	4
Tableau des flux de trésorerie	5
Notes des états financiers	6-25

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
AU COMITÉ EXÉCUTIF ET AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA CONFÉDÉRATION
AFRICAINNE DE FOOTBALL (CAF)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS**

Opinion

Nous avons effectué l'audit des états financiers ci-joints de la **Confédération Africaine De Football (CAF)**, qui comprennent l'état de la situation financière au 30 juin 2024, et l'état du résultat global et le tableau des flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, ainsi que les notes annexes, y compris les informations significatives sur les méthodes comptables.

À notre avis, les états financiers ci-joints donnent, dans tous leurs aspects significatifs, une image fidèle de la situation financière de l'entité au 30 Juin 2024, ainsi que de sa performance financière et de ses flux de trésorerie pour l'exercice clos à cette date, conformément aux Normes internationales d'information financière (IFRS).

Fondement de l'opinion

Nous avons effectué notre audit conformément aux Normes internationales d'audit ("ISA"). Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers » du présent rapport. Nous sommes indépendants de la **CAF** conformément au Code de déontologie des professionnels comptables du Conseil des normes internationales de déontologie comptable (le Code de l'IESBA) ainsi qu'aux règles de déontologie qui s'appliquent à l'audit des états financiers égyptiens et nous nous sommes acquittés des autres responsabilités déontologiques qui nous incombent selon ces règles et le Code de l'IESBA. Nous estimons que les éléments probants que nous avons obtenus sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion d'audit.

Observations

Sans assortir notre opinion d'une réserve, nous attirons votre attention sur la note 20 des états financiers ci-joints, où il est indiqué que la CAF a cédé ses droits à Football Development Ventures LTD ("FDV Ltd") pour la première édition de la compétition de la Ligue africaine de football.

Responsabilités de la direction à l'égard des états financiers

La direction est responsable de la préparation et de la présentation fidèle des états financiers conformément aux IFRS, ainsi que des contrôles internes qu'elle considère comme nécessaires pour permettre la préparation d'états financiers exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs.

Lors de la préparation des états financiers, c'est à la direction qu'il incombe d'évaluer la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation, de communiquer, le cas échéant, les questions relatives à la continuité de l'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si la direction a l'intention de liquider l'entité ou de cesser son activité ou si aucune autre solution réaliste ne s'offre à elle.

Le comité des finances est responsable de surveiller le processus d'information financière de l'entité.

Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les états financiers pris dans leur ensemble sont exempts d'anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, et de délivrer un rapport de l'auditeur contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit ("ISA") permettra toujours de détecter toute anomalie significative qui pourrait exister. Les anomalies peuvent résulter de fraudes ou d'erreurs et elles sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, individuellement ou collectivement, elles puissent influencer sur les décisions économiques que les utilisateurs des états financiers prennent en se fondant sur ceux-ci.



Shape the future
with confidence

**RAPPORT DE L'AUDITEUR INDÉPENDANT
AU COMITÉ EXÉCUTIF ET AUX ASSOCIATIONS MEMBRES DE LA CONFÉDÉRATION
AFRICAINNE DE FOOTBALL (CAF)
SUR L'AUDIT DES ÉTATS FINANCIERS – suite**

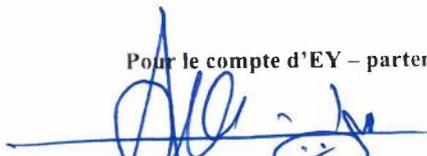
Responsabilités de l'auditeur à l'égard de l'audit des états financiers (suite)

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux Normes internationales d'audit ("ISA"), nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique tout au long de cet audit. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les états financiers comportent des anomalies significatives, que celles-ci résultent de fraudes ou d'erreurs, concevons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et réunissons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative résultant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement des contrôles internes;
- nous acquérons une compréhension des éléments des contrôles internes pertinents pour l'audit afin de concevoir des procédures d'audit appropriées aux circonstances, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité des contrôles internes de l'entité;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, de même que des informations y afférentes fournies par cette dernière;
- nous tirons une conclusion quant au caractère approprié de l'utilisation par la direction du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants obtenus, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de l'entité à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport sur les informations fournies dans les états financiers au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants obtenus jusqu'à la date de notre rapport. Des événements ou situations futurs pourraient par ailleurs amener l'entité à cesser son exploitation;
- nous évaluons la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des états financiers, y compris les informations fournies dans les notes, et apprécions si les états financiers représentent les opérations et événements sous-jacents d'une manière propre à donner une image fidèle.

Nous communiquons aux responsables de la gouvernance notamment l'étendue et le calendrier prévus des travaux d'audit et nos constatations importantes, y compris toute déficience importante des contrôles internes que nous aurions relevée au cours de notre audit.

Pour le compte d'EY – partenaire, Comptabilité et audit


Sameh Taher Khalaf
Fellow, Egyptian Society for Accountants and Auditors
Fellow, Egyptian Tax Society
No d'enregistrement d'expert-comptable et d'auditeur : 15011



Le Caire : 30 juillet 2025

Confédération africaine de football (CAF)

ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL
Pour l'exercice clos le 30 juin 2024

En milliers \$ US

	Note	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
		2024 \$ US	2023 \$ US
Revenus des compétitions	(3)	148 622	75 862
Subventions (assistance de la FIFA)	(15A)	16 644	30 439
Autres revenus	(4)	1 155	2 723
TOTAL DES REVENUS DE L'EXERCICE		166 421	109 024
Charges de distribution	(3)	(81 052)	(55 973)
Charges des compétitions	(3)	(19 429)	(28 077)
Frais d'administration	(5)	(17 661)	(12 941)
Réunions annuelles et autres	(6)	(3 608)	(3 336)
Charges de fin de service	(14)	(300)	(300)
Provision de fin de service - Non requis	(17)	-	493
Charges de développement	(7)	(35 877)	(32 324)
Pertes de crédit attendues - Créances	(12A)	(1 335)	(5 065)
Provision pour réclamations attendues	(17)	(253)	(1 217)
Provision - Non requis	(17)	917	25 000
TOTAL DES CHARGES DE L'EXERCICE		(158 598)	(113 740)
Résultat d'exploitation avant éléments financiers		7 823	(4 716)
(Charges financières) revenus financiers	(8)	1 654	(4 530)
PROFIT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE		9 477	(9 246)
TOTAL DU RÉSULTAT GLOBAL DE L'EXERCICE		9 477	(9 246)

Secrétaire général



Véron Mosengo-Omba

Directeur des finances



Richard Torsu

Les notes afférentes 1 à 22 aux états financiers font partie intégrante des présents états financiers.

Confédération africaine de football (CAF)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

Au 30 juin 2024

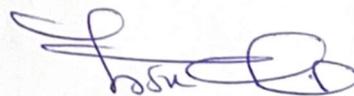
	Note	En milliers \$ US	
		<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
		2024	2023
		\$ US	\$ US
ACTIF			
Actifs non courants			
Immobilisations corporelles	(9)	12 607	13 547
Immobilisations incorporelles	(10)	107	143
Total des actifs non courants		12 714	13 690
Actifs courants			
Créances et paiements anticipés	(12)	53 582	94 140
Trésorerie et équivalents de trésorerie	(11)	66 332	41 222
Total des actifs courants		119 914	135 362
TOTAL DE L'ACTIF		132 628	149 052
RÉSERVES ET PASSIF			
RÉSERVES			
Solde à l'ouverture	(13)	20 100	10 623
TOTAL DES RÉSERVES		20 100	10 623
PASSIF			
Passifs non courants			
Rémunération de fin de service	(14)	6 401	6 101
Total des passifs non courants		6 401	6 101
Passifs courants			
Provision pour réclamations attendues	(17)	5 284	33 246
Programme de développement FIFA Forward	(15)	2 705	2 721
Charges à payer et produits différés	(16)	98 138	96 361
Total des passifs courants		106 127	132 328
TOTAL DU PASSIF		112 528	138 429
TOTAL DES CAPITAUX PROPRES ET DU PASSIF		132 628	149 052

Secrétaire général



Véron Mosengo-Omba

Directeur des finances



Richard Torsu

Les notes afférentes 1 à 22 aux états financiers font partie intégrante des présents états financiers.



Confédération africaine de football (CAF)

TABLEAU DES FLUX DE TRÉSORERIE

Pour l'exercice clos le 30 juin 2024

	En milliers \$ US	
	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	2024	2023
	\$ US	\$ US
ACTIVITÉS D'EXPLOITATION		
PROFIT (DÉFICIT) DE L'EXERCICE	9 477	(9 246)
Amortissement	(9,10) 1 089	1 199
Charges de fin de service	(14) 300	300
Pertes de crédit attendues - Créances	(12A) 1 335	5 065
Provision pour réclamations attendues	(17) 253	1 217
Provision de fin de service - Non requis	(14) -	(493)
Provision - Non requis	(17) (917)	(25 000)
Profit (perte) de change latent(e)	(17) (2 298)	(4 225)
	<u>9 239</u>	<u>(31 183)</u>
Variation des paiements anticipés et autres créances à recevoir	39 223	22 101
Variation des charges à payer et produits différés	1 778	18 696
FLUX DE TRÉSORERIE LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	50 240	9 614
Rémunération de fin de service payée pendant l'exercice	(14) -	(175)
Provision payée pendant l'exercice	(17) (25 000)	-
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'EXPLOITATION	<u>25 240</u>	<u>9 439</u>
ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT		
Paiements au titre des immobilisations corporelles	(114)	(361)
Paiements au titre des immobilisations incorporelles	-	(174)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS D'INVESTISSEMENT	<u>(114)</u>	<u>(535)</u>
ACTIVITÉS DE FINANCEMENT		
Produits – Programme de développement FIFA Forward	(15) 16 628	46 073
Paiements – Programme de développement FIFA Forward	(15A) (16 644)	(55 439)
FLUX DE TRÉSORERIE NETS LIÉS AUX ACTIVITÉS DE FINANCEMENT	<u>(16)</u>	<u>(9 366)</u>
Variation nette de la trésorerie et des équivalents de trésorerie pendant l'exercice	25 110	(462)
Trésorerie et équivalents de trésorerie au début de l'exercice	41 222	41 684
TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE À LA FIN DE L'EXERCICE	(11) <u><u>66 332</u></u>	<u><u>41 222</u></u>

Les notes afférentes 1 à 22 aux états financiers font partie intégrante des présents états financiers.

Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

1. ACTIVITÉS

La Confédération africaine de football (CAF), fondée en 1957 et dont le siège social est situé au Caire, en Égypte, est une organisation internationale non gouvernementale menant ses activités conformément à ses propres statuts, sous l'égide de la FIFA.

La CAF a comme buts :

- de promouvoir et d'améliorer le football, et de le diffuser en Afrique en tenant compte de son impact universel, éducatif, culturel et humanitaire, en mettant en œuvre, entre autres, des programmes de jeunesse et de développement;
- de faire la promotion du football féminin et d'assurer la pleine participation des femmes à tous les niveaux de gouvernance;
- d'organiser ses compétitions continentales et internationales ainsi que toute autre compétition intercontinentale ou internationale mandatée par la FIFA;
- de fixer des règles et d'adopter des dispositions en relation avec ses activités, et de veiller à leur respect;
- de gérer le football sous toutes ses formes, par l'adoption et la mise en œuvre de toutes les mesures nécessaires ou recommandables, afin de prévenir la violation des statuts, des règlements et des décisions de la FIFA et de la CAF, ainsi que les lois du jeu;
- d'empêcher toute méthode et toute pratique de nature à mettre en danger l'intégrité des joueurs, du jeu ou des compétitions, ou à donner lieu à des abus dans le football;
- d'entretenir des relations avec la FIFA, les autres confédérations continentales de football et ses unions zonales;
- de promouvoir le football et le dégager de toute discrimination envers un pays donné, un individu ou un groupe de personnes pour des raisons ethniques, de sexe, de langue, de religion, de politique ou pour toute autre raison;
- d'inciter les associations nationales et les autorités publiques à œuvrer au développement professionnel et social des footballeurs;
- de lutter contre le dopage et d'adopter les mesures nécessaires contre l'usage de substances interdites dans le but de préserver la santé des footballeurs;
 - d'adhérer aux principes fondamentaux de Mouvement olympique et d'encourager, en Afrique comme à l'international, la paix, la solidarité et l'unité entre les footballeurs, les responsables et les clubs;
 - de soutenir les actions de l'Union africaine et des organisations non gouvernementales en faveur de la jeunesse, du développement du sport, de la culture et de l'éducation.
- de participer à la lutte contre les fléaux qui ravagent ou menacent le continent ou l'humanité, en collaborant étroitement avec les Nations Unies, l'Union africaine et tout autre organisme spécialisé.

2-1 MODE DE PRÉSENTATION

Les états financiers ont été préparés au moyen de la méthode de la comptabilité au coût historique et en conformité avec les Normes internationales d'information financière (IFRS).

Les états financiers sont libellés en dollars américains (\$ US), qui est la monnaie fonctionnelle et de présentation de la CAF.

Les présents états financiers ont été préparés selon l'hypothèse de continuité de l'exploitation et selon la méthode du coût historique.

Les méthodes comptables adoptées pendant l'exercice concerné concordent avec celles utilisées l'exercice précédent.



2-2 JUGEMENTS ET ESTIMATIONS COMPTABLES IMPORTANTS

La préparation des présents états financiers exige de la direction qu'elle porte des jugements et effectue des estimations qui ont une incidence sur les montants présentés des produits, des charges, des actifs et des passifs, sur les notes explicatives et sur l'information à fournir à l'égard des passifs éventuels à la date de clôture. L'incertitude à l'égard de ces hypothèses et de ces estimations pourrait se traduire par la nécessité d'apporter un ajustement important à la valeur comptable de l'actif ou du passif touché au cours des périodes ultérieures.

Les estimations et les hypothèses sous-jacentes sont revues sur une base régulière. Les révisions des estimations comptables sont comptabilisées dans la période au cours de laquelle l'estimation est révisée.

Les principaux jugements et estimations qui ont une incidence importante sur les états financiers de l'entité sont présentés ci-après :

Durée d'utilité des immobilisations corporelles

La direction de l'entité détermine les durées d'utilité estimées de ses immobilisations corporelles afin de calculer l'amortissement. Ces estimations sont déterminées en tenant compte de l'usage attendu de l'actif ou de son usure physique. La direction revoit régulièrement les durées d'utilité et la méthode d'amortissement afin de s'assurer que la méthode et la durée d'amortissement correspondent au rythme attendu de consommation des avantages économiques de ces actifs.

Provisions

Une provision est constituée lorsque l'entité a une obligation actuelle (juridique ou implicite) résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie de ressources représentatives d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation et que le montant de l'obligation peut être estimé de manière fiable. Si l'effet est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt reflétant les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres au passif.

Pertes de crédit attendues

Étant donné que la CAF applique la méthode simplifiée pour calculer les pertes de crédit attendues, la direction n'assure pas le suivi des variations du risque de crédit, elle comptabilise plutôt une correction de valeur pour pertes de crédit attendues pour la durée de vie à chaque date de clôture. La direction a recours à une matrice fondée sur son historique des pertes de crédit, ajustée en fonction des facteurs prospectifs spécifiques aux débiteurs et à la conjoncture.

Dépréciation des actifs non financiers

La CAF évalue s'il existe des indices de dépréciation pour les actifs non financiers à chaque date de clôture. Les actifs non financiers font l'objet d'un test de dépréciation s'il existe des indices que la valeur comptable pourrait ne pas être recouvrable. Lorsque la direction calcule la valeur d'utilité, elle évalue les flux de trésorerie futurs attendus provenant de l'actif ou de l'unité génératrice de trésorerie et sélectionne le taux d'actualisation qui lui permettra d'évaluer la valeur actualisée de ces flux de trésorerie.

2-3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES

a) Conversion des devises

Les transactions en monnaies étrangères sont initialement comptabilisées au taux de change en vigueur à la date de la transaction.

Les actifs et les passifs monétaires libellés en monnaies étrangères sont convertis aux taux de change en vigueur à la date de l'état de la situation financière. Les écarts de change sont comptabilisés dans l'état du résultat net.

Les écarts de change sont comptabilisés dans l'état du résultat net. Les éléments non monétaires évalués au coût historique dans une monnaie étrangère sont convertis au taux de change en vigueur aux dates de la comptabilisation initiale.

	<i>Taux de change</i>			<i>Variation en pourcentage</i>		
	<i>2024</i>	2023	2022	<i>2024</i>	2023	2022
\$ US/euro	1,04	1,09	1,028	-4,5 %	6 %	20 %
\$ US/livre égyptienne	47,98	30,86	18,71	55,5 %	65 %	20 %
\$ US/Franc suisse	0,92	1,116	1,024	-17,5 %	9 %	9 %
\$ US/Livre sterling	1,23	1,27	1,193	-3,15 %	6 %	(12) %

b) Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont inscrites à leur coût historique moins l'amortissement cumulé et le cumul des pertes de valeur. Le coût historique comprend les coûts de remplacement d'une partie des immobilisations corporelles lorsque ces coûts sont engagés, si les critères de comptabilisation sont respectés. De même, lorsqu'une inspection majeure est réalisée, son coût est comptabilisé dans la valeur comptable de l'immobilisation corporelle à titre de remplacement, si les critères de comptabilisation sont satisfaits. Tous les autres coûts de réparation et d'entretien sont comptabilisés en résultat net lorsqu'ils sont engagés.

L'amortissement d'un actif commence dès qu'il se trouve à l'endroit et dans l'état nécessaires pour pouvoir être exploité de la manière prévue par la direction, et il est calculé selon le mode linéaire sur la durée d'utilité estimée de l'actif, comme suit :

	Années
Immeubles	20-40
Mobilier et installations	5-10
Véhicules	5
Équipement de bureau	5

Les immobilisations corporelles sont décomptabilisées lors de leur sortie ou lorsqu'aucun avantage économique futur n'est attendu de leur utilisation ou de leur sortie. Tout profit ou toute perte découlant de la décomptabilisation de l'actif est inclus dans l'état du résultat net lorsque l'actif est décomptabilisé.

Les valeurs résiduelles, les durées d'utilité et les modes d'amortissement des actifs sont révisés chaque fin d'exercice.

2-3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**b) Immobilisations corporelles (suite)**

L'entité évalue à chaque date de clôture s'il existe des indications d'une possible dépréciation des immobilisations. Lorsque la valeur comptable d'un actif dépasse sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme déprécié et est ramené à sa valeur recouvrable estimée. La dépréciation est comptabilisée au résultat net.

Une perte de valeur comptabilisée au cours de périodes antérieures doit être reprise s'il y a eu un changement dans les hypothèses utilisées pour déterminer la valeur recouvrable de l'actif depuis la dernière comptabilisation d'une perte de valeur.

La reprise est limitée de façon à ce que la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur recouvrable, ni la valeur comptable que l'on aurait obtenue, nette d'amortissement, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif dans des exercices antérieurs. Une telle reprise est comptabilisée dans l'état du résultat net.

c) Immobilisations incorporelles

Les immobilisations incorporelles acquises séparément sont évaluées au coût au moment de la comptabilisation initiale. Le coût des immobilisations incorporelles acquises dans le cadre d'un regroupement d'entreprises correspond à leur juste valeur à la date d'acquisition.

Après la comptabilisation initiale, elles sont comptabilisées au coût moins l'amortissement cumulé et le cumul des pertes de valeur.

Les coûts liés aux immobilisations incorporelles générées en interne ne sont pas inscrits à l'actif, mais plutôt comptabilisés en résultat net dans l'exercice au cours duquel ils sont engagés.

La durée d'utilité des immobilisations incorporelles est évaluée comme étant déterminée ou indéterminée.

Les immobilisations incorporelles ayant une durée d'utilité déterminée sont amorties sur leur durée de vie économique et soumises à un test de dépréciation chaque fois qu'il y a indication que l'immobilisation incorporelle s'est dépréciée. La période d'amortissement et la méthode d'amortissement d'une immobilisation incorporelle ayant une durée d'utilité déterminée sont revues au moins à la fin de chaque exercice.

Les immobilisations incorporelles représentent les programmes informatiques et les licences connexes qui sont amortis d'une manière linéaire sur leur durée d'utilité estimative (5 ans).

d) Travaux en cours

Les coûts liés à l'achat et à la construction d'immobilisations corporelles sont comptabilisés comme travaux en cours si la construction couvre plus d'une période comptable. Lorsque l'actif est achevé et est prêt à l'usage prévu, il est reclassé en immobilisations corporelles.

e) Stocks

Les stocks sont présentés au plus faible du coût et de la valeur nette de réalisation. Le coût des stocks doit comprendre tous les coûts d'acquisition et les autres coûts engagés pour amener les stocks à l'endroit et dans l'état où ils se trouvent. La valeur nette de réalisation représente le prix de vente estimé des stocks dans le cours normal des activités, déduction faite des coûts estimés pour l'achèvement des travaux et des coûts nécessaires pour réaliser la vente.

2-3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)**f) Valeur en nature**

La CAF reçoit des revenus en nature de ses partenaires commerciaux. Ces revenus en nature comprennent des services préétablis ainsi que la livraison d'équipements sportifs pour être utilisés dans tous les programmes de développement, tournois et autres revenus de la CAF.

g) Comptabilisation des produits

Les revenus principaux de la CAF proviennent de la vente des droits suivants :

- Droits de diffusion télévisuelle / Droits de marketing
- Subventions
- Revenus d'intérêts

Nature des obligations de prestation :

Les principales activités génératrices de revenus de la CAF sont décrites ci-dessous :

Droits de diffusion télévisuelle : ces droits sont accordés prioritairement aux stations de télévision et autres institutions de diffusion. Ces droits permettent la diffusion du signal de télévision pour une période limitée sur un territoire précis. L'obligation de prestation est le droit d'accès à la propriété intellectuelle. Les revenus de la vente des droits de diffusion télévisuelle sont comptabilisés sur la période de validité des droits, en fonction de l'horaire de diffusion des événements visés.

Droits de marketing : offre l'accès à la propriété intellectuelle aux commanditaires de la CAF en les encourageant à conclure des contrats à long terme avec la CAF, qui comportent des droits prédéfinis. L'obligation de prestation selon les droits marketing est principalement constituée de droits médiatiques et de publicité liés à des événements, de sorte que les produits sont comptabilisés au moment de la diffusion des événements visés.

Subventions de la FIFA : sont comptabilisées comme revenus quand il est raisonnablement assuré qu'elles seront reçues et que la CAF respectera les conditions applicables. Les subventions sont appariées sur une base systématique avec les coûts afférents qu'elles sont destinées à compenser, et sont comptabilisées dans l'état du résultat net lorsque les dépenses admissibles ont été engagées.

Les revenus d'intérêts : sont enregistrés lorsqu'ils sont acquis (compte tenu du rendement effectif de l'actif) sauf s'il subsiste un doute quant à l'encaissement.

Ventes de billets : La CAF a généré des revenus de la vente de billets pendant le tournoi de la Coupe d'Afrique des nations de football. Un compte bancaire conjoint a été créé par la CAF et l'hôte pour détenir les revenus tirés de ces ventes. Les revenus ont ensuite été transférés à l'hôte en tant que paiement conformément aux modalités de partage des revenus établies dans l'accord d'hébergement. Les fonds transférés seront utilisés par l'hôte pour financer un projet lié à l'héritage du football, et ce, afin de garantir une influence positive et durable sur le pays hôte (note 11).

2-3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)***h) Dépréciation******Dépréciation des actifs financiers***

L'entité évalue les pertes de crédit attendues en fonction de la qualité du titre de créance. L'évaluation des titres de créance dont le risque de crédit est attendu dans une période de douze mois est effectuée en fonction de l'estimation par la direction, pondérée selon les possibilités et en fonction d'une étude de la conjoncture et de l'incidence liée à l'efficacité de la perception, ainsi que de l'importance de la perte subie en cas de défaut.

Un actif financier est déprécié si l'un des événements suivants se produit :

- un défaut de paiement ou un retard d'au moins 90 jours, jusqu'à plus de trois ans;
- la restructuration de la dette au gré du client selon des modalités incompatibles avec les politiques de l'entreprise;
- la provision pour les pertes de crédit liées aux actifs financiers est comptabilisée dans les états financiers en déduction du solde de l'actif financier.

Dépréciation des actifs non financiers

À chaque date de clôture, la CAF évalue s'il existe un indice qu'un actif a pu se déprécier. Lorsque la valeur comptable d'un actif ou d'une unité génératrice de trésorerie (UGT) excède sa valeur recouvrable, l'actif est considéré comme étant déprécié, et sa valeur comptable est ramenée à sa valeur recouvrable. La perte de valeur est comptabilisée dans l'état du résultat net.

Une perte de valeur comptabilisée antérieurement est reprise seulement si les hypothèses utilisées afin de déterminer la valeur recouvrable de l'actif ont changé depuis la comptabilisation de la plus récente perte de valeur. La reprise est limitée de façon à ce que la valeur comptable de l'actif n'excède pas sa valeur recouvrable, ni la valeur comptable que l'on aurait obtenue, si aucune perte de valeur n'avait été comptabilisée pour l'actif dans des exercices antérieurs. La reprise est comptabilisée dans l'état du résultat net.

i) Provisions

Une provision est constituée lorsque la CAF a une obligation juridique ou implicite résultant d'un événement passé et qu'il est probable qu'une sortie d'avantages économiques sera nécessaire pour éteindre l'obligation. Si l'effet est significatif, les provisions sont déterminées en actualisant les flux de trésorerie futurs attendus à un taux avant impôt reflétant les évaluations actuelles du marché de la valeur temps de l'argent et, le cas échéant, les risques propres au passif.

j) Subventions d'investissement

Les subventions d'investissement sont reportées comme produits différés, et appariées avec l'amortissement des actifs pour lesquels la subvention avait été reçue.

k) Avantages de la direction

Le comité exécutif de la CAF a approuvé, lors de la réunion tenue à Casablanca, au Maroc, le 10 janvier 2018, le montant conservé à titre de bonus de fin de service pour les membres du comité exécutif et du secrétaire général et des assistants du secrétaire général soit de 150 000 \$ US, alors que le président recevra un bonus de fin de service de 500 000 \$ US et les vice-présidents de la CAF recevront un bonus de fin de service de 250 000 \$ US, peu importe le nombre de mandats remplis ou d'années en poste.

l) Charges

Toutes les charges, y compris les charges d'exploitation, les frais d'administration et les autres charges, sont comptabilisées à l'état du résultat global de l'exercice où elles ont été engagées.

2-3 PRINCIPALES MÉTHODES COMPTABLES (suite)

m) Comptes fournisseurs et charges à payer

Des passifs sont comptabilisés pour les montants à payer pour les biens et services reçus, que le fournisseur ait émis une facture ou non.

n) Tableau des flux de trésorerie

Le tableau des flux de trésorerie est préparé selon la méthode indirecte.

o) Trésorerie et équivalents de trésorerie

Aux fins du tableau des flux de trésorerie, la trésorerie et les équivalents de trésorerie comprennent l'encaisse, les soldes bancaires et les dépôts à court terme avec une échéance initiale de trois mois.

Les présents états financiers sont publiés en anglais et en français. En cas de divergence, le texte original anglais fait autorité.



Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

3. CONTRIBUTION DES COMPÉTITIONS

	<i>Exercice clos le 30 juin 2024</i>					
	<i>CAN/QCA</i>	<i>CHAN</i>	<i>Inter club</i>	<i>Jeunes et féminin</i>	<i>Autre</i>	<i>Total</i>
	<i>N</i>					
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Revenus nets de contrat	95 551	-	40 885	1 547	521	138 504
Revenus directs (billets)	10 118	-	-	-	-	10 118
Total des revenus	105 669	-	40 885	1 547	521	148 622
Prix monétaires	(33 490)	-	(31 650)	(2 086)	-	(67 226)
Revenus versés aux associations membres hôtes	(13 826)	-	-	-	-	(13 826)
Total des distributions	(47 316)	-	(31 650)	(2 086)	-	(81 052)
Dépenses directes	(2 205)	-	(6 923)	(3 234)	(2 879)	(15 241)
Commissions d'agence	(284)	-	(4)	(4)	-	(292)
Coût technique	(881)	-	(1 510)	(181)	(1 324)	(3 896)
Total des charges des compétitions	(3 370)	-	(8 437)	(3 419)	(4 203)	(19 429)
Contribution aux revenus	54 983	-	798	(3 958)	(3 682)	48 141
	<i>Exercice clos le 30 juin 2023</i>					
	<i>CAN/QCA</i>	<i>CHAN</i>	<i>Inter club</i>	<i>Jeunes et féminin</i>	<i>Autre</i>	<i>Total</i>
	<i>N</i>					
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Revenus de contrat	16 708	17 807	34 317	6 924	106	75 862
Revenus directs non affectés	-	-	-	-	-	-
Total des revenus	16 708	17 807	34 317	6 924	106	75 862
Prix monétaires	(9 010)	(7 700)	(27 825)	(7 238)	-	(51 773)
Revenus versés aux associations membres hôtes	-	(3 264)	-	(936)	-	(4 200)
Total des distributions	(9 010)	(10 964)	(27 825)	(8 174)	-	(55 973)
Dépenses directes	(1 157)	(1 646)	(3 059)	(1 361)	(3 335)	(10 559)
Commissions d'agence	(469)	(463)	(532)	(82)	-	(1 546)
Coût technique	525	(1 494)	(5 051)	(1 720)	(8 232)	(15 972)
Total des charges des compétitions	(1 101)	(3 603)	(8 642)	(3 164)	(11 567)	(28 077)
Contribution aux revenus	6 597	3 240	(2 150)	(4 414)	(11 461)	(8 188)

Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

4. AUTRES REVENUS

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Amendes, droits de réserves et appels	607	1 291
Ventes de billets des compétitions	402	437
Cotisations annuelles	32	32
Inscriptions aux compétitions	32	32
Autres	82	931
	<u>1 155</u>	<u>2 723</u>

5. FRAIS D'ADMINISTRATION

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Salaires	6 787	5 524
Avantages du personnel	4 193	3 165
Frais juridiques	1 147	486
Honoraires de consultants	2 937	1 919
Amortissement	395	453
Assurance	59	45
Communications	1 541	622
Frais d'entretien	160	192
Frais bancaires	140	135
Autre	302	400
	<u>17 661</u>	<u>12 941</u>

6. RÉUNIONS ANNUELLES ET AUTRES

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Réunions annuelles	2 167	3 336
Assemblées générales	1 441	-
	<u>3 608</u>	<u>3 336</u>

7. CHARGES DE DÉVELOPPEMENT

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Subventions annuelles pour le développement	14 900	13 500
Subvention aux unions zonales	4 950	1 650
Subvention aux unions zonales – FWD	9 054	11 400
Cours techniques	6 279	5 028
	<u>35 183</u>	<u>31 578</u>
Académie au Cameroun		
Amortissement	694	746
	<u>35 877</u>	<u>32 324</u>



Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

8. REVENUS FINANCIERS (CHARGES FINANCIÈRES)

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	2023
	<i>\$ US</i>	\$ US
Revenus d'intérêts de la trésorerie et des équivalents de trésorerie	1 517	182
Charges d'intérêts	(1 000)	-
Profit (perte) de change	1 137	(4 712)
	<u>1 654</u>	<u>(4 530)</u>

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES

	<i>Terrain</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Agencements</i>	<i>Équipement</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Coût	749	20 928	3 217	3 488	942	29 324
Ajouts	-	-	45	69	-	114
Au 30 juin 2024	<u>749</u>	<u>20 928</u>	<u>3 262</u>	<u>3 557</u>	<u>942</u>	<u>29 438</u>
Amortissement cumulé						
Amortissement	-	(8 684)	(3 207)	(2 945)	(942)	(15 778)
Amortissement pour la période	-	(870)	(16)	(167)	-	(1 053)
Au 30 juin 2024	<u>-</u>	<u>(9 554)</u>	<u>(3 223)</u>	<u>(3 112)</u>	<u>(942)</u>	<u>(16 831)</u>
Valeur comptable nette						
Au 30 juin 2024	<u>749</u>	<u>11 374</u>	<u>39</u>	<u>445</u>	<u>-</u>	<u>12 607</u>
Valeur comptable nette au 30 juin 2024						
Égypte	731	4 156	39	445	-	5 371
Cameroun	18	7 218	-	-	-	7 236
Au 30 juin 2023	<u>749</u>	<u>11 374</u>	<u>39</u>	<u>445</u>	<u>-</u>	<u>12 607</u>

Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

9. IMMOBILISATIONS CORPORELLES (suite)

IMMOBILISATIONS CORPORELLES (COMPARAISON)

	<i>Terrain</i>	<i>Immeubles</i>	<i>Agencements</i>	<i>Équipement</i>	<i>Véhicules</i>	<i>Total</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Coût	749	20 927	3 219	3 127	942	28 963
Ajouts	-	-	-	361	-	361
Cessions	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2023	<u>749</u>	<u>20 927</u>	<u>3 219</u>	<u>3 488</u>	<u>942</u>	<u>29 324</u>
Amortissement cumulé						
Amortissement	-	(7 815)	(3 170)	(2 756)	(898)	(14 636)
Amortissement pour la période	-	(869)	(37)	(189)	(44)	(1 142)
Cessions	-	-	-	-	-	-
Au 30 juin 2023	<u>-</u>	<u>(8 684)</u>	<u>(3 207)</u>	<u>(2 945)</u>	<u>(942)</u>	<u>(15 778)</u>
Valeur comptable nette						
Au 30 juin 2023	<u>749</u>	<u>12 243</u>	<u>13</u>	<u>543</u>	<u>-</u>	<u>13 547</u>
Valeur comptable nette au 30 juin 2023						
Égypte	731	4 331	6	543	-	5 610
Cameroun	18	7 912	1	-	-	7 931
Madagascar	-	-	6	-	-	6
Au 30 juin 2023	<u>749</u>	<u>12 243</u>	<u>13</u>	<u>543</u>	<u>-</u>	<u>13 547</u>

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Coût	1 136	962
Ajouts	-	174
Au 30 juin	<u>1 136</u>	<u>1 136</u>
Amortissement cumulé	(993)	(936)
Ajustement de l'amortissement pour l'exercice précédent	-	-
Amortissement pour la période	<u>(36)</u>	<u>(57)</u>
Au 30 juin	<u>(1 029)</u>	<u>(993)</u>
Valeur comptable nette	<u>107</u>	<u>143</u>



Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

10. IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (suite)

IMMOBILISATIONS INCORPORELLES (COMPARAISON)

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	2023	2022
	\$ US	\$ US
Coût	962	957
Ajouts	174	5
Au 30 juin	<u>1 136</u>	<u>962</u>
Amortissement cumulé	(936)	(911)
Ajustement de l'amortissement pour l'exercice précédent	-	-
Amortissement pour la période	<u>(57)</u>	<u>(25)</u>
Au 30 juin	<u>(993)</u>	<u>(936)</u>
Valeur comptable nette	<u>143</u>	<u>26</u>

11. TRÉSORERIE ET ÉQUIVALENTS DE TRÉSORERIE

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	2024	2023
	\$ US	\$ US
Compte courant	66 311	41 190
Dépôts	21	32
	<u>66 332</u>	<u>41 222</u>
	2024	2023
	\$ US	\$ US
Dollar américain	50 548	19 416
Livre égyptienne	242	476
Euro	15 367	21 147
Franc suisse	1	1
Livre sterling	174	183
	<u>66 332</u>	<u>41 222</u>

Conformément à l'accord d'hébergement entre la CAF et la Fédération Ivoirienne de Football (FIF), un compte bancaire conjoint établi pour le tournoi de la Coupe d'Afrique des nations de football 2023 qui s'est tenu en République de Côte d'Ivoire (pays hôte du tournoi de la Coupe d'Afrique des nations de football) n'est pas inclus dans les livres. Ce compte bancaire est financé par le Comité d'Organisation Local (COL) pour la préparation de la Coupe d'Afrique des nations de football et le solde de ce compte s'élevait à 6 259 235 \$ US (équivalent à 3 748 045 140 XOF) au 25 septembre 2024; ce solde a été réglé le 28 octobre 2024 avec la FIF.

Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

12. CRÉANCES ET PAIEMENTS ANTICIPÉS

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Créances	38 364	80 511
Paiements anticipés et autres débiteurs	15 218	13 629
	<u>53 582</u>	<u>94 140</u>

12.A CRÉANCES

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Droits des médias	65 680	106 492
Pertes de crédit attendues	(27 316)	(25 981)
	<u>38 364</u>	<u>80 511</u>

Variation des pertes de crédit attendues

	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Solde d'ouverture	25 981	23 270
Variation pendant l'exercice	1 335	2 711
Solde de clôture	<u>27 316</u>	<u>25 981</u>

Le classement par échéance des soldes de créance est le suivant :

	Total	Pas encore arrivé à échéance	Moins de 3 mois	De 3 à 9 mois	De 9 à 12 mois	Plus de 12 mois
		<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
2024	65 680	137	4 875	21 029	6 592	33 047
2023	<u>106 492</u>	<u>1 456</u>	<u>1 849</u>	<u>31 626</u>	<u>15 061</u>	<u>56 500</u>

12.B PAIEMENTS ANTICIPÉS

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Montants à recevoir des associations membres	7 837	7 323
Montant à recevoir de la FIFA	138	200
Autre	9 597	8 460
	<u>17 572</u>	<u>15 983</u>
Pertes de crédit attendues pour d'autres débiteurs	(2 354)	(2 354)
	<u>15 218</u>	<u>13 629</u>

Variation des pertes de crédit attendues

	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Solde d'ouverture	2 354	-
Variation pendant l'exercice	-	2 354
Solde de clôture	<u>2 354</u>	<u>2 354</u>

13. RÉSERVES

	<i>Transferts au solde à l'ouverture</i>	<i>(Déficit) profit de l'exercice</i>	<i>Total</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Solde au 1 ^{er} juillet 2023	19 869	(9 246)	10 623
Transferts au solde à l'ouverture	(9 246)	9 246	-
Profit de l'exercice	-	9 477	9 477
Solde au 30 juin 2024	<u>10 623</u>	<u>9 477</u>	<u>20 100</u>

	<i>Transferts au solde à l'ouverture</i>	<i>Déficit de l'exercice</i>	<i>Total</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Solde au 1 ^{er} juillet 2022	48 859	(28 990)	19 869
Transferts au solde à l'ouverture	(28 990)	28 990	-
Déficit de l'exercice	-	(9 246)	(9 246)
Solde au 30 juin 2023	<u>19 869</u>	<u>(9 246)</u>	<u>10 623</u>

14. RÉMUNÉRATION DE FIN DE SERVICE

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Solde au 1 ^{er} juillet	6 101	6 469
Charge au cours de l'exercice	300	300
Provision - Non requis	-	(493)
Affectée au cours de l'exercice	-	(175)
	<u>6 401</u>	<u>6 101</u>

- Il y avait 23 membres au comité exécutif au cours de l'exercice clos le 30 juin 2023 (2022 : 23)

15. PROGRAMME DE DÉVELOPPEMENT FIFA FORWARD

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Solde d'ouverture pour FIFA FWD	2 721	12 087
FIFA Forward reçu au cours de l'exercice	16 628	46 073
Affecté au cours des exercices*	-	(25 000)
Montants reçus de FIFA Forward comptabilisés au cours de l'exercice	<u>(16 644)</u>	<u>(30 439)</u>
	<u>2 705</u>	<u>2 721</u>

Selon la lettre de garantie de la FIFA (le « garant ») datée du 14 décembre 2022, la CAF a payé la première tranche du règlement d'un montant de 25 millions \$ US à son partenaire le 15 décembre 2022 à partir des fonds du solde de développement FIFA Forward (note 17).

Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

15. A MONTANT FIFA FORWARD REÇU AU COURS DE L'EXERCICE

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Charges liées aux activités FWD CAF et au siège social	3 694	6 086
Compétition FWD CAF	4 079	13 181
Revenus de FWD Towards Zonal	8 871	11 172
	<u>16 644</u>	<u>30 439</u>

16. CHARGES À PAYER ET PRODUITS DIFFÉRÉS

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Montant à payer aux associations membres et clubs hôtes	52 604	56 833
Charges à payer et autre solde créditeur	23 748	23 220
Produits différés	21 786	16 308
	<u>98 138</u>	<u>96 361</u>

16.A MONTANT À PAYER AUX ASSOCIATIONS MEMBRES ET CLUBS HÔTES

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Clubs et associations membres	34 571	41 370
Pays hôtes	18 033	15 463
	<u>52 604</u>	<u>56 833</u>

16.B CHARGES À PAYER ET AUTRES SOLDES CRÉDITEURS

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Fournisseurs	18 735	17 319
Fonds médical	5	-
Charges à payer	5 008	5 901
	<u>23 748</u>	<u>23 220</u>

16.C PRODUITS DIFFÉRÉS

	<i>Exercice clos le 30 juin</i>	
	<i>2024</i>	<i>2023</i>
	<i>\$ US</i>	<i>\$ US</i>
Télévision et publicité – Commandites et contrat sub-saharien	21 786	16 308
	<u>21 786</u>	<u>16 308</u>



Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

17. PROVISION POUR RÉCLAMATIONS ATTENDUES

	Solde au 1 ^{er} juillet 2023	Variation pendant l'exercice	Écarts de conversion	Non requis	Affectée au cours de l'exercice	Solde au 30 juin 2024
Provision pour réclamations attendues	33 246	253	(2 298)	(917)	(25 000)	5 284
	<u>33 246</u>	<u>253</u>	<u>(2 298)</u>	<u>(917)</u>	<u>(25 000)</u>	<u>5 284</u>
	Solde au 1 ^{er} juillet 2022	Variation pendant l'exercice	Écarts de conversion	Non requis*	Affectée au cours de l'exercice	Solde au 30 juin 2023
Provision pour réclamations attendues	61 254	1 217	(4 225)	(25 000)	-	33 246
	<u>61 254</u>	<u>1 217</u>	<u>(4 225)</u>	<u>(25 000)</u>	<u>-</u>	<u>33 246</u>

* Le long litige entre la CAF et ses partenaires a abouti à un règlement à l'amiable qui prévoit le versement d'un montant convenu de 50 millions \$ US. De ce montant, une tranche de 25 millions \$ US avait déjà été versée au 15 décembre 2022. La deuxième tranche du paiement doit être réglée au plus tard le 31 décembre 2023. La direction est d'avis que les modalités du règlement sont dans l'intérêt supérieur de la CAF.

Selon la lettre de garantie de la FIFA datée du 14 décembre 2022, conformément à l'entente de règlement, la première tranche a été prélevée du solde de développement FIFA Forward, plutôt que par la CAF (note 15).

La CAF a payé la deuxième tranche de l'entente de règlement à l'amiable en novembre 2023.

La décision définitive rendue par la Egyptian Competition Authority condamne Issa Hayatou à payer une amende de 200 millions de livres égyptiennes pour avoir enfreint la réglementation égyptienne en matière de concurrence, et tient la CAF responsable conjointement. La valeur totale de cette amende est de 4,17 millions \$ US (convertie au 30 juin 2024) (6,5 millions \$ au 30 juin 2023) et (10,7 millions \$ US au 30 juin 2022) et a été comptabilisée en totalité à l'état du résultat global.

Les autres montants présentés correspondent aux réclamations contre la CAF. La direction est d'avis, après avoir obtenu des conseils juridiques appropriés, que le résultat de ces réclamations ne donnera pas lieu à des pertes importantes au-delà des montants déjà provisionnés au 30 juin 2024.

L'information détaillée requise par les normes comptables n'est pas présentée parce que la direction estime que cela porterait gravement atteinte aux négociations avec ces parties. Ces provisions sont réévaluées par la direction chaque année et ajustées en fonction des derniers développements, des discussions et des ententes avec les parties.

18. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES

Aperçu

L'entité est exposée aux risques suivants en raison de son utilisation d'instruments financiers :

- a) Risque de crédit
- b) Risque de marché
- c) Risque de liquidité

La présente note contient des informations sur l'exposition de la CAF à chacun des risques susmentionnés, sur les objectifs, politiques et processus de l'entité en matière d'évaluation et de gestion des risques et sur la gestion du capital par l'entité.

Le comité des finances de la CAF a la responsabilité générale de l'établissement et de la supervision du cadre de gestion des risques de l'entité. La haute direction de la CAF est responsable de la conception et de la supervision des politiques de gestion des risques et fait rapport régulièrement à l'entité sur ses activités.

Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

18. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (suite)

Le cadre actuel de gestion des risques de la CAF est une combinaison de politiques de gestion des risques documentées en bonne et due forme sur certains aspects et de politiques de gestion des risques informelles sous certains autres aspects.

a) Risque de crédit

Le risque de crédit représente la capacité des associations membres à rembourser leur dette. Le risque de crédit est considéré comme minime, puisque la CAF compense ces soldes par des montants dus aux associations membres en lien avec leur participation aux compétitions de la CAF.

b) Risque de marché

Le risque de marché, qui comprend le risque de change et le risque de taux d'intérêt, correspond au risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des cours du marché, ce qui aurait une incidence sur le résultat de l'entité. Les instruments financiers touchés par le risque de marché comprennent les prêts, les emprunts et les dépôts productifs d'intérêts. L'objectif de la gestion du risque de marché consiste à gérer et à maintenir les expositions au risque de marché à l'intérieur de paramètres acceptables tout en optimisant les rendements. L'entité ne détient ni n'émet d'instruments financiers dérivés.

Risque opérationnel

Les garanties minimales présentées à la note a) sont liées à la capacité de la CAF à fournir des images de télévision d'une qualité prédéterminée. Le non-respect de cette exigence pourrait entraîner une réduction des garanties minimales.

La CAF atténue ce risque en ayant recours aux services d'un producteur télé reconnu.

Exposition au risque de taux d'intérêt

Le risque de taux d'intérêt s'entend du risque que la juste valeur ou les flux de trésorerie futurs d'un instrument financier fluctuent en raison des variations des taux d'intérêt sur le marché.

L'entité est exposée au risque de variation des taux d'intérêt du marché en raison surtout de ses obligations à taux variable et de ses dépôts à terme portant intérêt. Toutefois, la CAF ne détenait pas d'instruments financiers à taux variable à la date du bilan.

Exposition au risque de change

Le risque de change représente le risque de fluctuations des taux de change qui ont une incidence sur les produits et les décaissements en devises ainsi que sur l'évaluation des actifs et des passifs libellés en devises.

	30 juin 2024		30 juin 2023	
	Variation du taux de change	Effet sur le résultat avant impôt	Variation du taux de change	Effet sur le résultat avant impôt
Livre égyptienne	55,5 %	1 694 916	65 %	1 284 446
Euro	-4,5 %	(2 703 293)	6 %	(3 596 406)
Livre sterling	-3,15 %	230	6 %	(3 490)
Franc suisse	-17,5 %	24 290	9 %	(287 807)

18. INSTRUMENTS FINANCIERS ET GESTION DES RISQUES (suite)

c) Risque de liquidité

Les flux de trésorerie, les besoins de financement et la liquidité de l'entité sont surveillés par le comité des finances de la CAF. L'objectif de l'entité est de maintenir un équilibre entre continuité du financement et flexibilité en recourant à des comptes bancaires. L'entité gère le risque de liquidité en surveillant continuellement les flux de trésorerie prévus et réels, et en rapprochant les profils d'échéance des actifs financiers et des passifs financiers.

L'entité détient actuellement des fonds suffisants à la demande pour couvrir les charges d'exploitation prévues, y compris le service des obligations financières.

Le tableau ci-après résume le profil des échéances des passifs financiers de l'entité sur la base des paiements contractuels non actualisés :

Passifs financiers

	<i>De 3 à 12 mois \$ US</i>	<i>Plus d'un an \$ US</i>	<i>Total \$ US</i>
Charges à payer et produits différés	98 138	-	98 138
Programme de développement FIFA Forward	2 705	-	2 705
	<u>100 843</u>	<u>-</u>	<u>100 843</u>

	<i>De 3 à 12 mois En milliers \$ US</i>	<i>Plus d'un an En milliers \$ US</i>	<i>Total En milliers \$ US</i>
Charges à payer et produits différés	96 361	-	96 361
Programme de développement FIFA Forward	2 721	-	2 721
	<u>99 082</u>	<u>-</u>	<u>99 083</u>

19. JUSTE VALEUR DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Les instruments financiers de la CAF sont présentés aux actifs financiers et aux passifs financiers. Les actifs financiers comprennent la trésorerie et les équivalents de trésorerie et les débiteurs. Les passifs financiers comprennent les créditeurs, FIFA FAP et le programme de développement FIFA Forward, ainsi que les charges à payer et les produits différés.

Il n'y a pas de différences significatives entre la juste valeur des actifs et passifs financiers et leur valeur comptable, à moins d'indications contraires.

20. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS

La Confédération africaine de football a approuvé un paiement de solidarité de 50 000 \$ à chacun des clubs participant aux compétitions interclubs de la CAF qui ne parviennent pas à atteindre la phase de groupes. Cette décision a été prise par le comité exécutif de la CAF.

Au cours de l'exercice clos le 30 juin 2024, un événement lié à la Ligue africaine de football a eu lieu. La première édition de la Compétition s'est déroulée du 20 octobre 2023 au 11 novembre 2023, avec huit (8) clubs participants.

La CAF est le propriétaire légal de la Ligue africaine de football et poursuit cette Compétition en partenariat avec la FIFA.

Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

20. ÉVÉNEMENTS IMPORTANTS (suite)

Selon l'accord contractuel qui n'est pas signé par toutes les parties, la CAF est le propriétaire initial de tous les droits découlant de la Compétition et de tout autre événement connexe relevant de sa juridiction, sans aucune restriction quant au contenu, au temps, au lieu et à la loi, et confère les droits susmentionnés à Football Development Ventures LTD « FDV Ltd. » pour les exploiter lors de l'édition 2023 de la Compétition conformément à l'accord contractuel non signé.

Par conséquent, la CAF accorde à FDV Ltd les droits suivants aux fins de l'organisation, de la gestion et de l'exploitation de la Compétition :

- les droits découlant de la Compétition, du tirage final, des ateliers, des réunions de travail et de tout autre événement connexe relevant de sa juridiction, sans aucune restriction quant au contenu, au temps, au lieu et à la loi;
- la licence d'exploitation de tous les droits de propriété intellectuelle concernant la Compétition, y compris, sans s'y limiter, les droits associés aux marques de la Ligue africaine de football, et aux marques de la Compétition, ainsi que leurs traductions, l'emblème officiel, tout affichage officiel, la mascotte officielle (le cas échéant) et la musique officielle (le cas échéant) sur une base universelle. Seules ces marques peuvent être utilisées dans le cadre de la Compétition. L'ensemble des marques de la Ligue africaine de football et celles associées à la Compétition ne peuvent être utilisées que conformément aux lignes directrices établies par FDV Ltd.; et
- la licence de commercialisation de tous les droits de marketing et droits des médias de la Compétition, y compris les droits audiovisuels, les droits de diffusion et le droit exclusif, à l'exclusion des clubs participants, des entraîneurs, des joueurs et de tout tiers, d'exploiter elle-même ou par l'intermédiaire d'un tiers, à sa propre discrétion et sur une base universelle, tous les droits de marketing et les droits des médias en lien avec la Compétition.

21. ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE RÉSUMÉ

	<i>AU 30 JUIN</i>							
	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
<u>ACTIF</u>								
Actifs non courants	12 714	13 690	14 353	15 546	16 778	17 664	26 323	26 668
Actifs courants	119 914	135 362	162 665	144 879	176 615	196 135	140 266	152 308
TOTAL DE L'ACTIF	<u>132 628</u>	<u>149 052</u>	<u>177 018</u>	<u>160 425</u>	<u>193 393</u>	<u>213 799</u>	<u>166 589</u>	<u>178 976</u>
<u>RÉSERVES ET PASSIF</u>								
Réserves	20 100	10 623	19 869	48 859	93 555	104 989	111 853	129 076
Passifs non courants	6 401	6 101	6 469	6 423	6 696	4 103	3 073	7 952
Passifs courants	106 127	132 328	150 680	105 143	93 142	104 707	51 663	41 948
TOTAL DES RÉSERVES ET DU PASSIF	<u>132 628</u>	<u>149 052</u>	<u>177 018</u>	<u>160 425</u>	<u>193 393</u>	<u>213 799</u>	<u>166 589</u>	<u>178 976</u>



Confédération africaine de football (CAF)

NOTES DES ÉTATS FINANCIERS

Au 30 juin 2024

En milliers \$ US

22. ÉTAT DU RÉSULTAT GLOBAL RÉSUMÉ

EXERCICE CLOS LE 30 JUIN

	2024	2023	2022	2021	2020	2019	2018	2017
Revenus des compétitions	148 622	75 862	115 222	79 752	76 165	100 000	71 468	85 999
Distributions	(81 052)	(55 973)	(65 729)	(40 353)	(49 307)	(67 220)	(47 340)	(57 345)
Charges liées aux compétitions	(19 429)	(28 077)	(13 195)	(16 391)	(13 037)	(14 218)	(17 420)	(12 755)
Contribution des compétitions	48 141	(8 188)	36 298	23 008	13 821	18 562	6 708	15 899
Assistance de la FIFA	16 644	30 439	9 119	22 834	6 355	7 176	3 427	3 276
Redevances	-	-	-	-	-	-	-	1 514
Autres revenus	1 155	2 723	862	1 016	3 148	3 559	1 639	633
Revenus disponibles	65 940	24 974	46 279	46 858	23 324	29 297	11 774	21 322
Total des charges d'exploitation	(58 117)	(29 690)	(75 705)	(95 711)	(37 348)	(40 997)	(33 548)	(16 674)
Résultat d'exploitation avant éléments financiers	7 823	(4 716)	(29 426)	(48 853)	(14 024)	(11 700)	(21 774)	4 648
Revenus financiers								
(charges financières)	1 654	(4 530)	436	4 157	2 590	4 836	4 551	(6 667)
Profit (déficit) de l'exercice	9 477	(9 246)	(28 990)	(44 696)	(11 434)	(6 864)	(17 223)	(2 019)
Autres éléments du résultat global	-	-	-	-	-	-	-	-
Total des autres éléments du résultat global	-							
Total du résultat global de l'exercice	9 477	(9 246)	(28 990)	(44 696)	(11 434)	(6 864)	(17 223)	(2 019)





La reproduction d'articles est strictement interdite sans l'obtention préalable d'une autorisation émanant de la Confédération Africaine de Football (CAF).

Toute utilisation ou reproduction de photographies requiert une autorisation spécifique de l'agence photographique détentrice des droits.

Le logo de la CAF constitue une marque déposée. De même, les emblèmes officiels des compétitions organisées sous l'égide de la CAF sont des marques protégées appartenant à la Confédération Africaine de Football.

© 2025 CAF

3, rue Abdel Khalek Tharwat
El Hay El Motamayez,
Boîte postale 23,
6 Octobre City,
ÉGYPTE

www.CAFonline.com

Téléphone : +202 382 472 72
Courriel : info@cafonline.com

RAPPORT FINANCIER

2023 - 2024